

PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 avril 2018

Conseil Municipal du

05 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le vingt-sept mars deux mil dix-huit, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIGNAU Alain, Maire de BEUSTE.

Convocation du

27 mars 2018

PRESENTS: VIGNAU Alain, CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, LASSALLE Roger, ABADIE Jean-Pierre, BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie, CELLE Sonia, CENDRÈS Monique, CHARBONNEL Patrice, HAILLOT Jean-Michel, LECLÈRE Valérie.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

ABSENTS-EXCUSÉS : DOASSANS-CARRÈRE Philippe, BIRABEN-LOUSTAU Pierre, DE MOOR Olivier.

ABSENTS : POUEY Sébastien

PROCURATIONS : BIRABEN-LOUSTAU Pierre donne procuration à BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie, DOASSANS-CARRÈRE Philippe donne procuration à CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, DE MOOR Olivier donne procuration à CELLE Sonia.

SECRETARE DE SÉANCE : CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia

Le quorum étant atteint pour permettre à l'Assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 mars 2018 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ordre du jour :

- 1) **Approbation du Compte de Gestion 2017**
- 2) **Approbation du Compte Administratif 2017**
- 3) **Vote des taux de contributions directes 2018**
- 4) **Affectation des résultats 2017 au budget 2018**
- 5) **Amortissements des travaux du SDEPA : délibération**
- 6) **Subventions**
- 7) **Vote du Budget Primitif 2018**
- 8) **Création d'un Syndicat Mixte Ouvert pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électronique et d'usages et services numériques**
- 9) **Remboursement avance matériel boîte à lire**
- 10) **Comptes-rendus des commissions**
- 11) **Questions diverses**

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

2) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif de la Commune de BEUSTE pour l'année 2017.

La section de fonctionnement 2017 intègre l'excédent de fonctionnement de l'année 2016 reporté soit 100 000 €. La section d'investissement 2017 intègre l'excédent d'investissement de l'année 2016 reporté soit 135 128 €.

Monsieur le Maire reprend dans le détail, chapitre par chapitre, toutes les réalisations en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

	Réalisation 2017	+ reports de clôture 2016	= Résultats de clôture 2017
--	------------------	---------------------------	-----------------------------

	RÉALISATIONS EXERCICE 2017	REPORTS DE CLÔTURE 2016	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2017
--	----------------------------	-------------------------	--------------------------

	Recettes	326 125 €	100 000 €	426 125 €
--	----------	-----------	-----------	-----------

Fonctionnement

	Dépenses	284 521 €	0 €	284 521 €
--	----------	-----------	-----	-----------

		<u>Δ1 = + 41 604 €</u>		<u>C1 = + 141 604 €</u>
--	--	------------------------	--	-------------------------

	Recettes	376 483 €	135 128 €	511 611 €
--	----------	-----------	-----------	-----------

Investissement

	Dépenses	373 912 €	0 €	373 912 €
--	----------	-----------	-----	-----------

		<u>Δ2 = 2 571 €</u>		<u>C2 = + 137 699 €</u>
--	--	---------------------	--	-------------------------

Résultat de l'exercice : $\Delta 1 + \Delta 2 = 44\,175\text{ €}$

Résultat global de clôture 2017 : $C1 + C2 = 279\,303\text{ €}$

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote. Madame la Première Adjointe, Patricia CAPDEVIELLE-HOUNIEU, est élue présidente de séance et fait procéder au vote du Compte Administratif 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

3) VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2018

Monsieur le Maire rappelle la base et les taux d'imposition pour l'année 2017.

Bien que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2018 soit identique à celui de 2017, la diminution drastique de cette DGF depuis 2011 a généré une perte cumulée de 102 000 €. Compte tenu de cet élément, la Commission Finances a comparé le niveau des taux des contributions directes de la Commune de BEUSTE avec la moyenne départementale des taux des communes de même strate. Il ressort que le taux foncier bâti de BEUSTE (7,48 %) reste largement en-dessous de la moyenne départementale qui s'élève à 15,93 %. Ainsi la Commission Finances recommande une augmentation de 3 % du taux de foncier bâti. Ce taux passerait de 7,48 % à 7,71 %. La hausse de ce taux d'imposition génère une augmentation de 1 200 € de recettes fiscales. Les taux d'imposition des taxes d'habitation et du foncier non bâti, quant à eux, sont maintenus à l'identique des taux de l'année 2017.

Après examen de la Commission Finances, le produit fiscal attendu pour l'année 2018 est de 146657 €.

Taxes	Taux 2017	Taux votés en 2018	Bases 2018	Produits 2018
Taxe Habitation	10,66 %	10,66 %	895 000 €	95 407 €
Foncier Bâti	7,48 %	7,71 %	540 600 €	41 680 €
Foncier Non Bâti	41,43 %	41,43 %	23 100 €	9 570 €
			TOTAL	146 657 €

Après discussion, le Conseil Municipal suit la recommandation de la Commission Finances et approuve les taux de taxes 2018.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

4) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 AU BUDGET 2018.

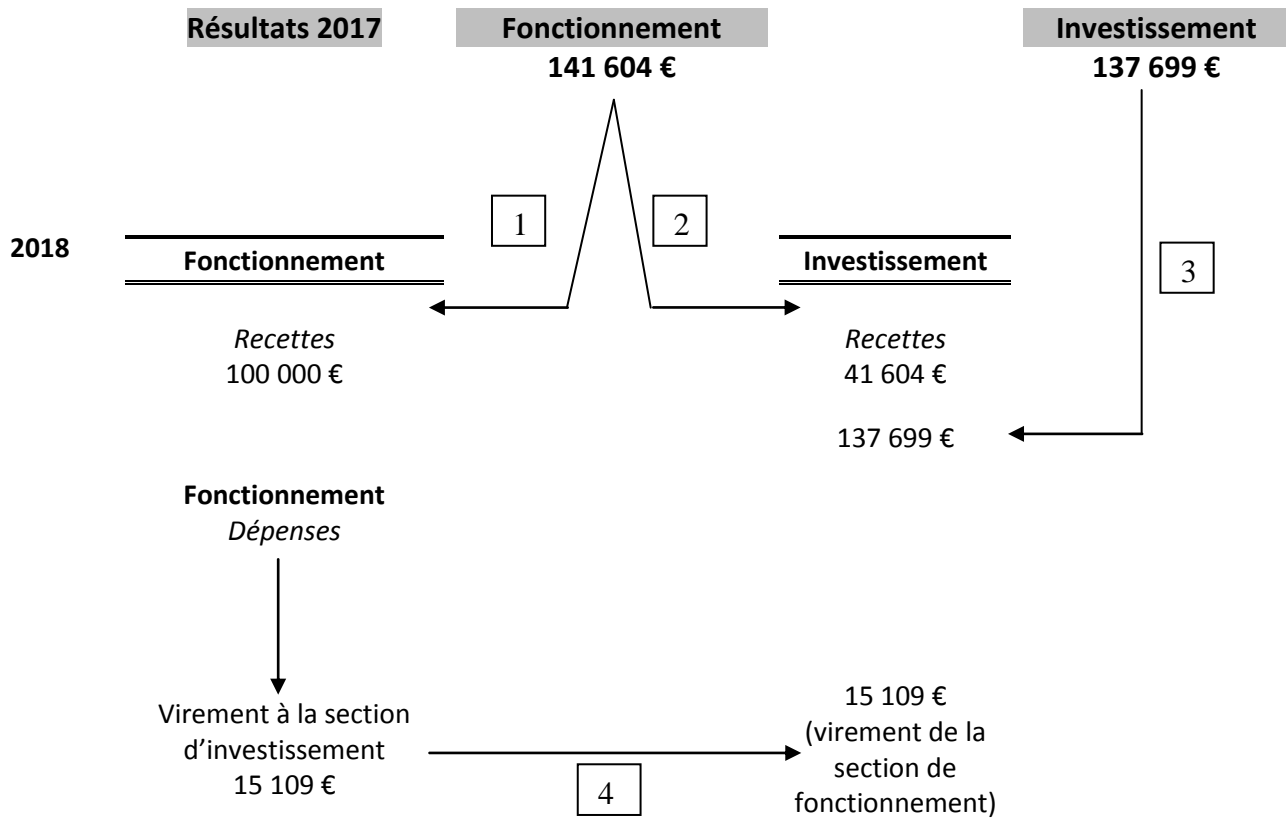
BUDGET 2018 : Affectation des résultats 2017 dans les sections de fonctionnement et d'investissement 2018

Rappel : Résultat de clôture 2017

- Excédent de fonctionnement : 141 604 €

- Excédent d'investissement : 137 699 €

Résultat de clôture global : 279 303 €



Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

5) AMORTISSEMENTS DES TRAVAUX DU SDEPA : DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a reçu une facture du SDEPA, mandatée en 2017, d'un montant de 744,58 € portant sur le renforcement des réseaux (face/ A.B.) du lotissement les Vignes.

Ces travaux faisant partie du patrimoine de la Commune, il convient de les amortir. Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement à cinq ans compte tenu de la somme des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE la durée de l'amortissement à cinq ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à amortir les travaux à partir de 2018.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

6) SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi d'une subvention au profit d'associations, qu'elle soit en numéraire ou en nature (prêt à titre gracieux d'une salle ou de matériel) est conditionné par le dépôt en mairie du formulaire unique cerfa n°12156*05, tel que prévu par le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016, accompagné du compte-rendu financier ou compte de résultat de l'exercice écoulé.

Il est précisé, à ce titre, que le versement de la subvention concernée ou la mise à disposition à titre gratuit d'une salle ou de matériel, ne sera effectif qu'à compter de la remise de l'ensemble de ces pièces. En ce qui concerne les subventions en nature, le prêt de salle se matérialisera, au regard des pièces fournies, par une convention signée chaque début d'année entre la Commune, représentée par le Maire Alain VIGNAU ou les Adjointes préposés au prêt de salle ou de matériel à savoir Monsieur Jean-Claude MULÉ-BERTRANINE ou Monsieur Philippe DOASSANS-CARRÈRE, et le représentant de l'Association.

Il est rappelé par ailleurs qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Il précise qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2018, la Commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées ou du montant de location du prêt de la salle.

Ces attributions se présentent comme suit :

Nom de l'organisme	Montant subvention	Article
Association Beuste Quilles de 9	300,00 €	6574
Bénéjacq Olympique	1 500,00 €	6574
Comité d'Animation Beustois	1 400,00 €	6574
Football Club La Ribère	1 700,00 €	6574
Foyer Rural de Beuste	400,00 €	6574
Groupement chasseurs de la Ribère	300,00 €	6574
TOTAL	5 600 €	

DECIDE d'approuver pour l'année 2018 l'octroi des subventions aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus,

DECIDE, néanmoins, que, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture par l'association du formulaire cerfa n°12156*05 complété et signé, accompagné du compte-rendu financier ou compte de résultat de l'exercice écoulé.

DIT qu'en cas de refus de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production des documents au 31 décembre 2018, la Commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées ou le montant correspondant au prêt de salle ou de matériel.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018,

CHARGE les Adjointes préposés au prêt de salles et de matériel d'avertir et de sensibiliser les Associations de la présente délibération, à savoir le dépôt obligatoire d'une demande de subvention en nature pour une demande de prêt de salle ou de matériel. Ce prêt sera, ensuite, finalisé par une convention de mise à disposition de salle et/ou de matériel chaque début d'année.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

7) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'examen du Budget primitif 2018 ayant été préalablement étudié par la Commission Finances.

- **Le budget de fonctionnement tient compte :**

- ✓ En dépenses :

- Des augmentations de cotisations intercommunales,
- De l'attribution des subventions aux associations
- De la diminution de 35 % des indemnités du Maire et des Adjointes.

- ✓ En recettes :

- Du produit attendu des taxes locales 2018 (en augmentation eu égard aux constructions nouvelles et de l'augmentation de 3 % du taux de la taxe foncier bâti)

- **Le budget d'investissement tient compte :**

- ✓ En dépenses :

- De la réalisation des projets définis :
 - De la révision du PLU
 - Bâtiments - Installations - Travaux « La Gabale »
 - ONF
 - École (Stores + Meubles cantine)
 - Isolation thermique et phonique de la salle des fêtes
 - Sécurisation du local technique
 - Achat d'outillage
 - Matériel de bureau et informatique
 - Travaux en régie de l'église (réfection revêtement du « Chœur »)
 - Provision pour réfection voirie après travaux d'assainissement collectif (100 000 €).

- ✓ En recettes :

- Le FCTVA
- L'excédent d'investissement reporté
- La Taxe d'aménagement des nouvelles constructions

BUDGET PRIMITIF 2018

Investissement

Dépenses	256 652,00 €
Recettes	256 652,00 €

Fonctionnement

Dépenses	416 510,00 €
Recettes	416 510,00 €

Les budgets de fonctionnement et d'investissement 2018 sont votés en équilibre à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

8) CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES, DE RÉSEAUX ET DE SERVICES DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE ET D'USAGES ET SERVICES NUMÉRIQUES

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a proposé aux EPCI à fiscalité propre de créer un Syndicat mixte ouvert, structure de portage d'un projet d'aménagement et de développement numériques des territoires.

Les enjeux sont multiples :

- constituer une gouvernance politique pour le développement numérique des territoires ;
- créer une expertise numérique dans toutes ses dimensions ;
- développer économiquement le département par le numérique ;
- maîtriser techniquement le déploiement du numérique avec efficacité ;
- fédérer et structurer les acteurs.

Cette mission d'aménagement numérique du territoire positionnerait ce syndicat mixte départemental à la fois comme maître d'ouvrage du chantier de construction des réseaux de communication, mais aussi comme le développeur, l'intégrateur et l'accompagnateur de proximité des usages et des services numériques.

Ce syndicat mixte permettrait de garantir la cohérence des réseaux d'initiative publique existants et de mieux assurer la gestion des financements croisés qui seront mobilisés pour la réalisation de ce projet par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques et les EPCI.

La double compétence infrastructures-usages du syndicat assurera le traitement systémique du numérique sur le territoire, en garantissant l'accès de chaque membre à une expertise mutualisée, tout en réalisant des économies d'échelle.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), dans le cadre de sa compétence « communication électronique », peut donc devenir membre du syndicat mixte et lui transférer cette compétence.

En outre, il est proposé d'adhérer à la mission de développement des usages et des services numériques du syndicat mixte, corollaire de l'investissement en matière d'aménagement numérique réalisé sur le territoire, afin que ce dernier couvre l'intégralité de la problématique du numérique. Il s'agira pour le syndicat, d'une part, de moderniser l'action publique locale et d'accompagner les collectivités territoriales dans cette mutation numérique en garantissant la maîtrise et la sécurisation de leurs données, et d'autre part de leur donner les moyens de répondre à leurs obligations.

Par délibération n° 2018-2-01 du 05 mars 2018, la CCPN a décidé :

- le transfert de la compétence prévue au chapitre I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
- l'adhésion au syndicat mixte
- l'approbation de ses statuts.

En application de l'article L.5214-27 du CGCT, les communes doivent approuver l'adhésion de la CCPN à ce syndicat mixte.

La délibération de la Communauté de communes a donc été notifiée aux communes le 07 mars 2018.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la CCPN au Syndicat Mixte Ouvert pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électronique et d'usages et services numériques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Nay au Syndicat Mixte Ouvert pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électronique et d'usages et services numériques.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCPN.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

9) REMBOURSEMENT AVANCE MATERIEL BOITE A LIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur SANS Jean a fabriqué la « boîte à lire », initiée par le Conseil Municipal des Jeunes Electeurs de BEUSTE. Dans le cadre de cette conception, Monsieur SANS a été amené à faire une avance de trésorerie d'un montant de 129,28 € pour l'achat du matériel (bois, ...).

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée délibérante, l'autorisation de rembourser les frais engagés par Monsieur SANS Jean.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le remboursement des frais.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

10) COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS

a) Réunion du SDEPA

Le Comité Syndical du SDEPA a voté lors de cette séance le budget primitif 2018.

b) Commission Environnement - Déchets de la CCPN

Le budget primitif 2018 concernant le poste environnement - déchet a été présenté aux délégués communaux :

- ✓ Dépense de fonctionnement concernant les déchets : 3 520 000 €
 - dont 1 654 340 € pour les ordures ménagères
 - dont 711 730 € pour la collecte sélective
 - dont 295 800 € pour la collecte des verres
- ✓ Dépenses de fonctionnement concernant les déchetteries du territoire :
 - Haut-de-Bosdarros : 11 800 €
 - Asson : 148 650 €
 - Assat : 148 800 €
 - Coarraze : 295 800 €
- ✓ Dépenses liées à la plateforme de Soumoulou (déchets verts) : 285 755 €
- ✓ Dépenses d'investissement en signalétique : 50 000 €
- ✓ Dépenses d'investissement concernant l'extension de 2 500 m² de la déchetterie de Coarraze : 620 000 € (achat de terrain compris).

c) Réunion du Syndicat de lutte contre les Inondations du Lagoin (SIDI)

Les membres du SIDI ont voté le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2017 ainsi que le Budget Primitif 2018.

Le Compte Administratif fait apparaître le résultat de clôture suivant :

- investissement : + 22 373,65 €
- fonctionnement : + 2 799,38 €.

Le Budget Primitif voté en équilibre est le suivant :

- fonctionnement : 28 493 €
- investissement : 63 139 €.

Le syndicat aurait dû être dissout au 31 décembre 2017 à la suite du transfert au 01 janvier 2018 de la compétence dite GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations aux EPCI. Néanmoins, le syndicat est reconduit un an au motif que les communes membres relèvent de deux EPCI différents à savoir la Communauté de Communes du Pays de Nay et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées. Ainsi les cotisations annuelles s'élevant à 18 000 € pour l'année 2018, habituellement supportées par les communes membres, seront à la charge de ces deux EPCI.

La question concernant le classement en catégorie 1 du Lagoin et des canaux a été souligné lors de la réunion. Ce classement a une incidence sur la gestion du cours d'eau et de son utilisation. L'Office National de l'Eau sera interrogé afin d'avoir des compléments d'information.

11) QUESTIONS DIVERSES

a) Travaux concernant l'assainissement collectif

La société SNATP s'est vue attribuer le marché de l'assainissement collectif pour la Commune de BEUSTE. Ce marché s'élève à 2,8 millions € HT, montant auquel il convient de rajouter 540 000 € HT de raccordement entre le cimetière de BEUSTE et la station d'épuration de Bordes / Boeil-Bezing.

Afin de présenter les travaux à venir, une réunion d'information, à laquelle la population beustoise sera invitée, aura lieu le mardi 10 avril 2018 à 18h30 à la salle des fêtes de BEUSTE. Seront présents Monsieur le Président de la CCPN, Monsieur le Directeur du SEAPAN, le technicien du service assainissement en charge de la Commune de BEUSTE ainsi que les responsables de l'entreprise chargée des travaux.

Les particuliers auront deux ans à compter de la fin de travaux pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

b) PLU

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, une réunion publique aura lieu le vendredi 20 avril 2018 à 18h30 à la salle des fêtes de BEUSTE. L'objet de cette réunion est de présenter le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), de présenter le zonage du PLU ainsi que de présenter le règlement du PLU.

c) Frais école

Une comptabilité analytique a été réalisée concernant les frais de fonctionnement de l'école :

✓ frais de personnel :	63 752 €	
✓ frais de fluides et :	12 040 €	
d'équipement		
	75 792 €	soit 1 515 € par élèves (50 élèves).

Les frais de fonctionnement de l'école représentent ainsi le premier poste de dépenses dans le budget de fonctionnement de la Commune de BEUSTE, ce qui démontre tout l'intérêt qui est porté par la Municipalité à l'école de BEUSTE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 21 h 00.

Le Maire,

Alain VIGNAU

VIGNAU Alain		CELLE Sonia	
CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia		CHARBONNEL Patrice	
MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude		CENDRES Monique	
LASSALLE Roger		DE MOOR Olivier	Absent - excusé
DOASSANS-CARRÈRE Philippe	Absent - excusé	HAILLOT Jean-Michel	
ABADIE Jean-Pierre		LECLÈRE Valérie	
BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie		POUEY Sébastien	Absent
BIRABEN-LOUSTAU Pierre	Absent - excusé		